

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-SAVIN DU 23 MAI 2022**

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 16 mai 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (18)** : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, RIVES Magali, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, MANSUY Marine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4)** : Mme MABILLEAU Angeline a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, Mme QUINTARD Sophie a donné pouvoir à Mme MANSUY Marine, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. VIDAL Jacques.

**ETAIT ABSENTE (1)** : Mme RAIMBAUD Candis.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur BESSE Jean-Luc.

**Observation sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2022 :**

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**Observation sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2022 :**

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2022-240	26/04/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-241	27/04/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-242	27/04/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-243	27/04/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-244	29/04/2022	Arrêté accordant un permis de construire modificatif
2022-245	29/04/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-246	29/04/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-247	29/04/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-248	29/04/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-249	29/04/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-250	29/04/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-251	29/04/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-252	29/04/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-253	29/04/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-254	29/04/2022	Arrêté provisoire de circulation
2022-255	29/04/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire

2022-256	29/04/2022	Arrêté provisoire « Autorisant les vols d'aéromodèles à motorisation thermique »
2022-257	02/05/2022	Arrêté autorisant un fonctionnaire à accomplir un service à temps partiel thérapeutique
2022-258	02/05/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-259	02/05/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire - prolongation
2022-260	02/05/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-261	04/05/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-262	05/05/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-263	05/05/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-264	05/05/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-265	05/05/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-266	06/05/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-267	06/05/2022	Arrêté de voirie portant permission « stationnement camion traiteur »
2022-268	06/05/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-269	06/05/2022	Arrêté permission voirie fibre optique
2022-270	09/09/2022	Arrêté portant radiation pour cause de décès
2022-271	12/05/2022	Arrêté mettant en demeure un propriétaire de réaliser l'entretien de son terrain en zone d'habitation
2022-272	13/05/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-273	13/05/2022	Arrêté de voirie portant permission « stationnement camion traiteur »
2022-274	13/05/2022	Arrêté de voirie portant permission de voirie – busage « 707 chemin de blanchet »
2022-275	17/05/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-276	17/05/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-277	19/05/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-278	19/05/2022	Arrêté de voirie portant permission de voirie – Alignement et busage
2022-279	20/05/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-280	20/05/2022	Arrêté provisoire de circulation « Fête de la musique 2022 »
2022-281	19/05/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-282	20/05/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-283	20/05/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-284	20/05/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable

✚ **Délibération Modificative n° 1 du Budget annexe « RASED »**  
**Délibération n° 051/2022**

*Monsieur le Maire informe que la demande initiale des psychologues scolaires était d'acheter deux tests mais qu'ils n'en ont besoin que d'un seul ; par ailleurs ils ont des ordinateurs mais pas de Pack Office et d'antivirus, et sollicitent également l'acquisition d'un nouvel ordinateur. Afin de les équiper, il présente la délibération qui suit :*

Monsieur le Maire informe que les psychologues scolaires ont sollicité pour les trois ordinateurs acquis par l'Association des Maires le Pack Office et des antivirus.

D'autre part, l'enseignante en charge de la classe des gens du voyage sollicite l'achat d'un ordinateur portable, de la sacoche de transport, du pack office et d'un antivirus.

Les dépenses relatives à l'achat des Packs Office et des antivirus doivent être imputées à l'article 2051 « Concessions et droits similaires ».

Il convient de procéder aux virements de crédits afin de pouvoir mandater les factures correspondantes, comme suit :

**Dépenses d'investissement :**

- 2051 Concessions et droits similaires :	+ 600 €
- 2183 Matériel de bureau et informatique :	+ 400 €
- 2188 Autres immobilisations corporelles :	- 1 000 €

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Délibération portant rétrocession d'une concession au Colombarium et son remboursement**  
**Délibération n° 052/2022**

*Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de Mme FRICAIN pour la rétrocession de la case 5 du colombarium et de lui rembourser au prorata-temporis la part de la commune, la part du CCAS n'étant pas remboursable.*

*Il fait lecture de la délibération suivante :*

Vu l'arrêté du 17 février 2021 portant réglementation de la police du cimetière,

Vu l'acte de concession au cimetière communal du 23 novembre 2022 ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame RANCHOU veuve FRICAIN Monique, habitant 44 résidence le Carrefour - 33920 SAINT-SAVIN concernant la concession funéraire au Colombarium dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 5 en date du 23 novembre 2015
- Concession temporaire de 15ans
- Au montant réglé de 625 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Madame RANCHOU veuve FRICAIN Monique, acquéreur d'une concession au colombarium dans le cimetière communal le 23 novembre 2015 se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune, suite au transfert de l'urne de son époux au cimetière de CIVRAC DE BLAYE le 15 mars 2022.

Celle-ci se trouvant à ce jour vide de toute sépulture, Madame RANCHOU veuve FRICAIN Monique déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à compter de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 222,22 euros.

Le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située au colombarium portant le n° 5 est rétrocédée à la commune au prix de 222,22 euros ;
- Cette dépense sera imputée au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 673 « Titres annulés (exercices antérieurs) ».

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Proposition de vente du local commercial avenue Maurice Lacoste à RACING MOTO SERVICES**  
**Délibération n° 053/2022**

Arrivée de Jacques VIDAL

*Monsieur le Maire informe que Monsieur FOMBARON souhaite acquérir les locaux commerciaux qu'il loue depuis plusieurs années. Ces bâtiments vont nécessiter des travaux d'entretien. Les loyers actuels ne couvrent pas la totalité de l'emprunt souscrit, le conseil municipal ayant souhaité ainsi attirer des commerçants. La collectivité ayant souscrit le prêt, sans éventualité de remboursement anticipé, les pénalités sont très importantes.*

*Par ailleurs RACING MOTO SERVICES souhaite s'agrandir et donc ainsi pérenniser son activité sur la commune.*

*En réponse à Mme JACQUEMIN, Monsieur le Maire indique qu'il y a un différentiel entre le loyer fixé sans clause de révision à 11 000 € HT et l'annuité de l'emprunt de 13 893,30 €. Il n'intègre pas une provision pour effectuer d'éventuels travaux. C'est le budget principal qui est amené à alimenter le budget annexe.*

*En réponse à Madame JACQUEMIN qui demande le coût de la construction, Monsieur RECAPPE alors Maire, répond qu'il était de 200 000 €.*

*Monsieur le Maire précise que la construction a été financée par un emprunt à 100 % sans autofinancement, ce qui correspond à un investissement qu'on amorti dans le temps, alors que le principe est que pour un bâtiment loué à une entreprise il est souhaitable que l'emprunt soit remboursable avant échéance sans indemnité.*

*Monsieur RECAPPE indique que l'achat fait par la commune à l'époque de ces parcelles et la construction des locaux commerciaux ont permis d'accueillir sur la commune des entreprises qui n'auraient pas forcément eu les moyens de s'installer. Il précise être favorable à cette vente au vu de l'activité active de l'EURL mais souhaiterait qu'il y ait d'autres locaux communaux afin d'accueillir des entreprises ou des professions libérales sur la commune.*



*Monsieur le Maire lui rappelle l'achat déjà effectué de l'immeuble Place Dufaure, actuellement en rénovation, dans l'optique qu'au rez-de-chaussée accueille une activité de service, commerciale ou autre, complémentaire de l'offre existante et permettant de la conforter, le Syndicat des Eaux du Blayais louant l'étage.*

*Il signale qu'un projet d'acquisition d'un autre bâtiment sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal.*

*Il propose la délibération suivante :*

Vu le bail commercial avec l'EURL RACING MOTO SERVICES signé le 2 janvier 2016 relatif à la location du local commercial 16 avenue Maurice Lacoste ;

Vu l'avenant n° 1 au bail commercial en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 relatif à la location du deuxième local commercial situé 16 bis avenue Maurice Lacoste dans le cadre d'une extension de l'activité de l'EURL RACING MOTO SERVICES ;

Vu l'avenant n° 2 au bail commercial signé le 4 juillet 2017 fixant le coût du loyer des deux locaux commerciaux ;

Monsieur le Maire informe du courrier de Monsieur FOMBARON, gérant de RACING MOTO SERVICES dans lequel il fait part de son souhait d'acheter les bâtiments dans lequel il exerce son activité depuis janvier 2016.

Il informe qu'un emprunt de 200 000 € avait été contracté en 2009 pour construire les locaux commerciaux. Au 15 juin 2022 le capital restant dû s'élèvera à 124 611.22 €.

L'avis de France Domaine a évalué les bâtiments à 116 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

La commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 21 mai, propose de les vendre 125 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De vendre les locaux commerciaux situés 16 et 16 bis avenue Maurice Lacoste à Saint-Savin à l'EURL RACING MOTO SERVICES pour un montant de 125 000 € ;
- Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- De nommer Me SANTOS-MAUVEZIN, notaire, pour rédiger l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier ;
- De procéder aux opérations nécessaires pour intégrer l'emprunt dans le budget principal de la commune ;
- De procéder aux opérations nécessaires pour supprimer ce budget annexe après la vente et d'intégrer le résultat au budget principal.

Vote : Pour : 22

Contre :

Abstention :

**✚ Vente de la parcelle ZS 519 à GIRONDE HABITAT située « Le Grand Barail »  
Délibération n° 054/2022**

*Monsieur le Maire informe de la signature de l'acte de vente demain et qu'il avait été omis dans la délibération son autorisation de signature. Il indique que la servitude du chemin piétonnier, initialement prévue en contournement du lotissement, passera à l'intérieur de ce dernier.*

*Il présente la délibération suivante :*

Vu la délibération n° 092/2020 relative à la division de la parcelle ZS 471 située « Le Grand Barail » ;

Vu la délibération n° 094/2020 du 27 août 2020 relative à l'accord de principe de la vente d'une surface d'environ 5 570 m<sup>2</sup> de la parcelle ZS 471 située « Le Grand Barail » à l'office public GIRONDE HABITAT ;

Vu la délibération n° 123/2020 du 29 octobre 2020 relative à un accord de principe de la vente d'une surface d'environ 5 570 m<sup>2</sup> de la parcelle ZS 471 située « Le Grand Barail » à l'office public GIRONDE HABITAT d'un montant de 80 000 € ;

Vu qu'il ressort de la division de la parcelle ZS 471 située « Le Grand Barail », quatre parcelles dont la parcelle ZS 519 d'une contenance de 55a20ca ;

Monsieur le Maire informe que Me SANTOS-MAUVEZIN sollicite le conseil municipal pour acter le prix de vente de 80 000 € de la parcelle ZS 519 d'une superficie de 5 520 m<sup>2</sup>, située « Le Grand Barail » à l'office public GIRONDE HABITAT et à signer la constitution de la servitude pour le chemin piétonnier.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De vendre la parcelle ZS 519, d'une contenance de 5 520 m<sup>2</sup> située « Le Grand Barail » à l'office public GIRONDE HABITAT pour un montant de 80 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute constitution de servitude pour le chemin piétonnier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et tous documents se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, MM. RECAPPE, DAVY)

✚ **Vente de la parcelle ZW 223P située rue du Colonel André Vallas**  
**Délibération n° 055/2022**

*Monsieur le Maire présente le bilan financier de cette opération. Il concerne pour 1 302 m<sup>2</sup> la rétrocession pour un montant de 91 140 €, objet de la délibération et d'une demande de Monsieur TESSONNEAU pour l'acquisition d'une parcelle de 200 m<sup>2</sup> pour 14 000 €. Le total des ventes s'établirait 105 140 €, l'acquisition des parcelles étant de 120 000 € à l'origine. Ce prix est donc couvert par les ventes et le produit des taxes d'aménagement perçues.*

*Il précise que le produit de ces ventes sera inscrit au budget principal et propose de l'affecter au projet lié aux constructions scolaires. Ceci permettra l'augmentation de l'autofinancement, les constructions de l'école maternelle et du restaurant scolaire correspondant à une première phase et que la seconde concernera les locaux de l'école élémentaire.*

*Il fait lecture de la délibération suivante :*

Vu la délibération du 25 février 2016 relative à la cession gratuite à Gironde Habitat des parcelles ZW 59 et ZW 60p d'environ 4 150 m<sup>2</sup> situées au lieu-dit « La Garenne » ;

Vu la délibération n° 167/2018 du 29 novembre 2018 relative à la dénomination de la voie desservant le nouveau lotissement ;

Vu la délibération n° 140/2019 du 19 décembre 2019 relative à l'installation de voirie ;

Vu la délibération n° 135/2020 du 26 novembre 2020 relative à la vente à l'Euro symbolique par l'office public GIRONDE HABITAT à la commune des parcelles en nature d'espaces verts et de voirie avec les réseaux y afférent d'une superficie d'environ 1 412 m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération n° 090/2021 du 2 septembre 2021 relative au prix de vente des terrains communaux rue du Colonel André Vallas fixé à 70 €/m<sup>2</sup> ;

Vu la demande de Monsieur RIOU Vincent et de Madame GUEHO Marina souhaitant acquérir une surface de 1 302 m<sup>2</sup> afin d'y construire leur résidence principale et un local professionnel sur la parcelle ZW 223P ;

Vu l'avis de France Domaine qui a émis une valeur vénale à 65 €/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10 % ;

La commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 21 mai, propose de leur vendre au prix de 70 € le m<sup>2</sup> une partie de la parcelle ZW 223P d'une superficie de 1 302 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De vendre une partie de la parcelle ZW 223P, d'une contenance de 1 302 m<sup>2</sup> située « La Garenne », rue du colonel André Vallas à Monsieur RIOU Vincent et Madame GUEHO Marina au prix de 70 €/m<sup>2</sup>, soit 91 140 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater un géomètre pour effectuer le plan de bornage et la division de la parcelle ;
- De nommer Me SANTOS-MAUVEZIN, notaire, pour rédiger l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

**Objet : Demande de subvention pour le voyage scolaire avec nuitées des classes de CM2**  
**Délibération n° 056/2022**

*Madame RUBIO indique que l'école élémentaire en 2021/22 n'a pas effectué de sortie, la maternelle l'étant actuellement. Elle précise que cette demande de subvention concerne les enfants de CM2 qui partiront en Auvergne en septembre pour la rentrée 2022-2023 et qu'une autre cohorte d'enfants partira cette année scolaire afin de rattraper les voyages scolaires non faits durant les trois dernières années.*

*Monsieur le Maire signale que sur deux ans, trois cohortes d'enfants partiront.*

*Il présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire informe de la demande d'aide financière de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire dans le cadre du projet d'école et du parcours culturel de l'élève d'un voyage scolaire avec nuitées en Auvergne des trois classes de CM2 du 28 au 30 septembre 2022.

Le coût du séjour pour les 64 élèves s'élève à 14 544,64 € (hébergement, pension complète, activités et transport).

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer une subvention de 16 € par jour et par enfant, soit 3 072 € (64 enfants x 16 € x 3 jours) ;
- d'inscrire la dépense au budget principal 2022 en section de fonctionnement, à l'article 6574 « Subventions ».

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Convention de servitude d'implantation d'une ligne souterraine au lieu-dit « Le Grand Barail »**  
**Délibération n° 057/2022**

*Monsieur BESSE rappelle que la convention pour l'autorisation de passage de ligne du SDEEG avait fait l'objet d'une délibération lors d'un précédent conseil municipal. Il informe qu'il faut maintenant passer une délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif pour la servitude qu'il montre sur le plan. Il présente la délibération qui suit :*

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie et Environnement de la Gironde au lieu-dit « Le Grand Barail-rue de Marjoleau » ont occasionnés l'implantation d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section ZS n° 185, 311, 312, 356, 463 et ZS 520 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Énergie et Environnement de la Gironde.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Énergie et Environnement de la Gironde.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**✚ DEVIS ET AUTRES ACTES SIGNES**

Monsieur le Maire informe sur les devis et autres actes signés :

1°) Acte d'engagement, devis signés avec l'entreprise NEVEU pour le remplacement de la toiture en ardoises et de la zinguerie de la mairie pour un coût de 147 919,04 € ;

2°) Acte d'engagement, devis signés avec l'entreprise ROLLIN pour l'empierrement de piste forestière pour un coût de 39 832,96 € ;

3°) Devis signés avec le SDEEG pour les éclairages publics « Les Bidannes, Chemin de Blanchet Ouest, Chemin de Blanchet Est, rue de Marjoleau, rue des Vignes » pour un coût total de 32 294 € ;

4°) Devis signés avec le cabinet MERLIN pour l'étude avant-projet concernant l'extension du réseau d'assainissement collectif route de Civrac pour 2 880 € et pour l'étude avant-projet concernant la gestion des eaux parasites au niveau du lotissement « Les Jardins de Marjoleau » pour 3 720 € ;

5°) Devis signé avec la SAUR et la SPIECAPAG d'un montant respectif de 8 880,53 € et 4 392,83 € pour le déplacement des comptes d'eau et d'électricité rue des Vignes ;

6°) Devis signé avec le groupe AGEP-ELABOR pour réaliser une étude d'analyse et de détermination de surface et proposition d'aménagement du cimetière pour 11 670,48 € ;

7°) Devis signés avec la SPIECAPAG pour la mise en séparatif et réfection du regard EP/EU au tribunal pour 1 184,61€ et pour la création d'un regard EP au niveau de l'impasse du bar pour 1 928,70 € ;

8°) Devis signé avec INMAC pour l'achat d'un ordinateur et du pack office au secrétariat de mairie d'un montant de 1 211,71 € et avec NTI pour l'installation et le paramétrage pour 157,19 € ;

9°) Devis signé avec SERI pour les panneaux de rue et numéros de maisons « Chemin des Poiriers » pour 269.16 €. Monsieur le Maire précise que le changement se fera à compter du 1<sup>er</sup> juin et que de ce fait les panneaux ne seront pas posés avant ;

10°) Devis signés avec la CCLNG pour les travaux de voirie rue du 19 mars 1962 pour 7 533.05 €, route du Petit Moron pour 47 507.80 €, route de la Sarrotte pour 48 484.69 €, Les Clones et Mellier pour 3 763.67 €, rue de la Chaise pour 38 789.12 €, Blouin Sud pour 14 183.23 €, Chemin Gilbert David pour 38 040.18 € et pour le busage de la RD 115 pour 13 393.10 € ;

11°) Devis signé avec SPARKLIGHT pour le feu d'artifice du 2 juillet pour 2 000 € ;

12°) Devis signé avec SERI pour barrière cassée devant chez Céline Coiffure pour 357.60 € ;

13°) Devis signé avec l'entreprise NORMAND pour renforcement du lit du fossé sur la RD 115 pour 4 680 €.

14°) Contrat signé avec Mme BIVILLE Marie-Claire en CAE du 07.06.2022 au 06.06.2023.

## ✚ QUESTIONS DIVERSES

### 1°) Permanence CNI/Passeports

Monsieur le Maire informe de la réunion du 16 mai avec la Préfecture et les mairies équipées d'un dispositif de recueils. Cette dernière, au vu des délais conséquents, demande la création de créneaux supplémentaires. Il en a été mis en place le jeudi après-midi, ce qui porte à 3 jours ½ la permanence CNI/Passeports : Lundi après-midi, mardi, mercredi et jeudi toute la journée. Il indique qu'une aide éventuelle sera attribuée. Il rappelle qu'en temps agent nous sommes à 70 % et que nous sommes indemnisés en dessous de 40 %. Il signale avoir demandé une aide en conséquence et la création de guichets supplémentaires dans d'autres communes.

### 2°) DETR

Monsieur le Maire informe sur l'accord de la DETR sur la remise en état des toitures de la mairie et de l'église pour 42 208.96 € contre 48 755 € sollicités. Il précise que la demande de subvention pour les travaux sur l'extension du Trésor Public et de l'immeuble Place Dufaure est toujours en instruction.

### 3°) Ouverture du bar « Chez Isa »

Monsieur le Maire informe de l'ouverture du bar le 6 mai « rue Célestin Joubert ».

### 4°) Elections législatives

Monsieur le Maire rappelle la tenue des bureaux de vote les 12 et 19 juin.

### 5°) Pont du Lac

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré ce matin le Président de la Communauté des Communes de Blaye et qu'il a réitéré sa demande d'une rencontre afin d'avoir une réflexion sur la réponse à apporter car le pont continue à se détériorer.

### 6°) Livraison du lotissement OLIVAL

Monsieur le Maire informe que les logements seront livrés le 5 juillet. Il précise qu'il a rencontré le promoteur avec M. LUBAT et que la rétrocession des voiries et réseaux se fera après le passage des caméras. Il indique que nous n'avons pas d'obligation et que ce ne sera fait que sous condition que les installations soient conformes.

### 7°) Jeunesse en Des'Stress

Madame RUBIO informe de l'animation « Jeunesse en Des'Stress » du 28 mai à la Plaine des Sports à partir de 14h.

### 8°) Contrat local de santé

Madame RUBIO informe de la rencontre avec les internes en poste sur le territoire, de présentation des offres et des disponibilités de cabinets de médecins. Cette rencontre sera renouvelée tous les six mois et portée à l'échelle de la CCLNG.

### 9°) Inscription aux services périscolaires rentrée 2022/2023

Madame RUBIO signale qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin les parents pourront accéder avec leur code à l'inscription aux services périscolaires de leur enfant pour la rentrée scolaire sur le portail famille avec des outils plus évolués.

### 10°) Exposition Cap Science

Madame RUBIO indique l'exposition Cap Science du 11 juin délocalisée sur Braud et St Louis.

### 11°) Service Civique

Madame RUBIO informe que ce dispositif continue et qu'une nouvelle mission est lancée sur le périscolaire.



### **12°) Kermesses**

Madame RUBIO rappelle que les kermesses des deux écoles auront lieu après un long moment passé sans pouvoir y assister, le 17 juin pour la maternelle et le 1<sup>er</sup> juillet pour l'élémentaire.

### **13°) Commission restaurant scolaire**

Madame RUBIO indique que la commission « Jeunesse, Ecoles et Citoyenneté » se réunira demain pour échanger sur le marché du restaurant scolaire.

### **14°) Accueils périscolaires**

Monsieur le Maire informe que nous sommes amenés à labelliser deux accueils périscolaires : Maternelle et Élémentaire. Il indique qu'il a été proposé à Madame Antoinette RASPAIL la direction de l'accueil périscolaire maternelle car elle est titulaire du BAFD, en aménageant son poste au niveau des animations et du Centre Culturel.

### **15°) Animations**

Madame FRADON indique les différentes animations à venir :

- rencontre interclub de l'aéromodélisme du 4 au 6 juin ;
- soirée karaoké de Bouge ton St-Savin le 11 juin ;
- exposition d'Expression d'Art du 17 au 19 juin et du 24 au 26 juin ;
- fête du jeu par Culture Sport le 10 juin ;
- Fête de la musique le 25 juin.

### **16°) Locaux de l'ancienne gendarmerie**

Monsieur RECAPPE demande ce que deviendra l'ancienne Gendarmerie.

Monsieur le Maire répond qu'elle est la propriété du Département, qui nous a proposé de l'acquérir. Il indique que la SNI, organisme qui gérait cette dernière, n'est pas intéressée. Ces bâtiments et parcelles étant à proximité des équipements sportifs, il y a utilité d'acquérir le foncier.

Il indique avoir demandé à Jean Luc GLEYZE, Président du Département qu'il a rencontré, de surseoir à sa vente au vu de l'intérêt d'un besoin foncier pour le lycée et le lui a confirmé par courrier. L'EPFNA a également été sollicité pour ce faire dans le cadre de la saisine par la commune et la CCLNG de la Région pour la création d'un Lycée.

Madame JOINT demande combien d'hectares sont nécessaires pour la construction.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a demandé à la Région la surface nécessaire ; il semble que ce soit environ cinq hectares avec les équipements sportifs.

M. DAVY demande si avec le bâtiment de l'ancienne Gendarmerie on ne pourrait pas faire un cabinet médical.

Monsieur le Maire répond qu'il n'apparaît pas adapté du fait de sa configuration, de l'ancienneté de la construction, rendant économiquement plus intéressant de construire du neuf.

En réponse à M. DAVY qui fait part que le centre médical d'Etouliers neuf donne envie, Monsieur le Maire relève que les médecins concernés se sont regroupés auparavant pour le constituer : la collectivité a pu construire en bénéficiant des aides publiques et louer les murs aux utilisateurs constitués en groupement.

Monsieur VIDAL indique qu'il est construit à l'échelle des besoins à satisfaire sur la CDC de l'Estuaire et au-delà concernant les spécialistes.

M. DAVY répond que la commune peut également le faire. M. VIDAL signale que cela se fait sous l'égide de l'ARS pour avoir une cohérence territoriale et qu'il faut résonner en terme de complémentarité qui conditionne l'autorisation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a toujours manifesté son accord pour contribuer à mettre le foncier et/ou l'immobilier utile et nécessaire à un projet validé entre professionnels, comme celui de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE concernant des médecins déjà regroupés en besoin de locaux, ou celui de BLAYE permettant à un projet de médecins, avec l'appui de l'ARS, de se concrétiser. La collectivité ne peut construire sans avoir des utilisateurs identifiés et le groupe de travail existant est dans cette démarche.

### **17°) Réserve foncière de Barré**

Il rappelle par ailleurs que la commune a acheté des terrains agricoles à Barré, dont une partie a été cédée à un jeune agriculteur riverain pour conforter son exploitation. La commune a reçu une demande d'un autre jeune agriculteur riverain pour l'acquisition de partie d'une parcelle dont il est riverain, potentiellement intéressé pour une diversification en maraîchage. Cette demande est compatible avec la réflexion conduite sur la valorisation de la conduite de l'Isle pour contribuer à la production agricole de proximité pour la restauration collective.



### **18°) Demande d'un administré**

Madame DIAZ informe qu'elle a été contactée par un administré qui lui a transmis une copie d'un courrier destiné à Monsieur le Maire au sujet d'une parcelle en zone 2AU.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu deux fois cette personne et que le dossier est en cours de traitement par le service instructeur de la CCLNG.

### **19°) Panneaux d'affiche**

Madame DIAZ indique l'affichage libre concernant le panneau qui se trouve sur le parking de la CC LNG rue de la Ganne. Monsieur le Maire lui répond que ce panneau appartient à la CCLNG et qu'il ne figure pas dans la liste des panneaux appartenant à la commune pour l'affichage dit « libre » qu'il lui a transmis.

### **20°) Exposition à la Citadelle de Blaye**

Monsieur GRAVELAT informe de l'exposition à la Citadelle de Blaye avec la participation de l'association « Civisme et Devoir » du 24 au 29 mai.

### **21°) Travaux perception et immeuble Place Dufaure**

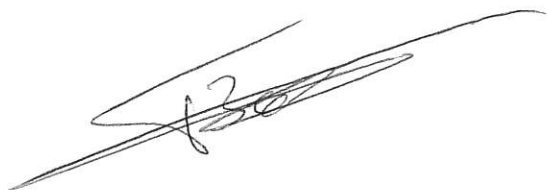
Monsieur PASCAUD indique que les travaux de la perception sont terminés et que l'état de fin de travaux se fera le 31 mai, ce qui permettra à la DGFIP de commencer les travaux de finition et de décoration. Il indique également que l'immeuble « Place Dufaure » est en cours de travaux de rénovation, au premier étage la partie électrique est bientôt terminée. Il précise que les travaux du rez de chaussé débiteront fin de l'été pour des raisons de pénurie de matériaux.

### **22°) Construction du restaurant scolaire et de trois classes maternelles**

Monsieur BESSE informe du dépôt de l'appel d'offre pour la construction du restaurant scolaire et de la maternelle et précise que les entreprises ont jusqu'au 24 juin pour effectuer le dépôt des offres. Il indique que dans la prévision les travaux débuteraient début septembre 2022.

*Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.*

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc BESSE.



Le Maire,  
Alain RENARD.

